



Règlement du budget participatif 2018

RAPPEL DU CONTEXTE

Élogie-Siemp s'associe à la démarche initiée par la Ville de Paris et a décidé de lancer son propre budget participatif. Ce dispositif prend la forme d'un budget bien défini (100 000 € en 2018) dont l'utilisation sera directement proposée et votée par les locataires. Il reflète la volonté d'Élogie-Siemp de renforcer l'implication de ses locataires dans la réalisation de projets d'intérêt collectif, et ainsi de faire suite aux préconisations exprimées par la conférence de citoyens sur l'amélioration de la qualité de vie en logement social à Paris, en février 2016.

SOMMAIRE

1. Le budget participatif d'Élogie-Siemp, qu'est-ce que c'est ?	5
2. À qui s'adresse-t-il ?	5
3. Quels sont les sites sélectionnés ?	5
4. Comment participer au budget participatif ?	5
5. Quels sont les projets recevables ?	6
6. Quelle est l'enveloppe dédiée aux projets du budget participatif 2018 ?	7
7. Quelles sont les grandes étapes du budget participatif 2018 ?	7

1. LE BUDGET PARTICIPATIF D'ÉLOGIE-SIEMP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit en fait de permettre aux locataires des immeubles retenus pour cette démarche de faire des propositions de projets pour améliorer le cadre de vie et les liens de solidarité au sein de leur résidence.

Cela peut être par exemple :

- > réaliser un espace potager à tel endroit ;
- > améliorer les espaces verts ;

- > repeindre les halls avec l'ensemble des locataires pour qu'ils se sentent impliqués ;
- > organiser des dons et échanges de livres, etc.

Après avoir été examinés, les projets proposés et recevables seront soumis au vote des locataires.

Les projets lauréats seront mis en œuvre en 2019.

2. À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Tous les locataires, âgés d'au moins 10 ans, des 4 sites retenus en 2018 pourront présenter des projets, les soutenir, échanger à leur sujet et voter pour ceux dont ils se sentent le plus proche.

3. QUELS SONT LES SITES SÉLECTIONNÉS ?

Pour l'année 2018, 4 sites ont été retenus. Ils représentent plus de 1 000 logements et environ 5% des locataires parisiens d'Élogie-Siemp.

1. Le site de Jemmapes dans le 10^e arrondissement :
14/16/22/24 rue des Écluses Saint-Martin, 5/7/9 rue Louis Blanc et 1/5/7 et 6 rue Albert Camus
> 435 logements

2. Le site de Glacière dans le 13^e arrondissement :
48 rue de la Glacière
> 237 logements

3. Le site de Duplex dans le 15^e arrondissement :
4/10 rue George Bernard Shaw et 27 rue Desaix
> 156 logements

4. Le site de Sérurier dans le 19^e arrondissement :
157 à 161, 163 à 167, 169 à 175 boulevard Sérurier et 10 Sente des Dorées
> 297 logements

4. COMMENT PARTICIPER AU BUDGET PARTICIPATIF ?

L'ensemble des locataires des 4 sites retenus cette année peuvent proposer et voter pour les projets de leur choix :

- > Sur le site budgetparticipatif.elogie-siemp.paris ;
- > À l'occasion des réunions publiques dédiées au lancement du budget participatif ;

- > Dans les urnes mises à disposition sur les adresses concernées.

5. QUELS SONT LES PROJETS RECEVABLES ?

Les projets proposés par les locataires seront examinés, au regard des critères décrits ci-dessous, par les équipes d'Élogie-Siemp, puis par une commission mixte constituée de représentants d'Élogie-Siemp et de la Ville de Paris.

Cette première analyse aura pour objectifs de s'assurer que les projets sont réalisables dans le budget et recevables, et de pré-sélectionner ceux qui seront soumis au vote en septembre 2018.

Pour être recevables, les projets proposés doivent remplir les six conditions suivantes :

1. Uniquement des projets d'investissement

Les projets proposés par les locataires devront concerner uniquement des projets d'investissement.

Quelques exemples de projets d'investissement recevables :

- > Aménagement d'un jardin partagé ;
- > Embellissement des parties communes ;
- > Aménagement d'espaces pour stationner les vélos, etc.

Quelques exemples de projets qui ne sont pas des projets d'investissement et donc ne sont pas recevables :

- > Le financement d'une sortie culturelle (cinéma, musée, etc.) ;
- > Le financement d'ateliers de cuisine ;
- > Le financement de permanences d'aide aux devoirs, etc.

2. Les « familles » de projets recevables

Les projets proposés par les locataires devront s'inscrire dans l'une des trois thématiques suivantes :

> Lien social et solidarités

Exemples de projet : création d'une bibliothèque partagée, d'une boîte à don, création d'un tableau favorisant les échanges de savoirs et savoir-faire ou encore l'échange de services, etc. ;

> Cadre de vie et travaux

Exemples de projet : embellissement des parties communes, construction d'un abri à vélos, mise en place d'agrès sportifs, etc. ;

> Végétalisation et développement durable

Exemples de projet : créations d'espaces potagers partagés, embellissement des espaces verts, nichoirs à oiseaux, etc.

3. Des projets d'intérêt collectif

Les projets doivent systématiquement aller dans le sens de l'intérêt collectif et viser l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des solidarités et du lien social au sein des résidences qu'ils concernent. Tout projet individuel ou ne touchant qu'un très faible groupe de locataires sera considéré comme irrecevable.

Par ailleurs, les projets proposés doivent avoir un impact sur l'environnement direct des locataires et concerner le cadre de vie commun de ces derniers (parties communes intérieures et extérieures). Par conséquent, ils ne peuvent pas concerner les logements, les espaces publics alentour (rue, trottoirs, etc.), les commerces, les locaux d'activité ou les locaux associatifs.

4. Des projets réalisables techniquement et financièrement

Les projets présentés devront être réalistes et atteignables techniquement et financièrement.

Pour que les équipes d'Élogie-Siemp et le jury puissent en juger, les projets proposés par les locataires devront être :

- > Clairs et suffisamment détaillés ;
- > Évalués financièrement.

5. Des projets sans impact sur les charges

Les projets proposés ne devront avoir aucune incidence sur l'augmentation des charges, qu'elles soient imputables au bailleur ou aux locataires. Ils peuvent néanmoins tendre à les diminuer.

6. Des projets qui garantissent l'implication des locataires du vote jusqu'à leur réalisation

Afin de s'inscrire pleinement dans les objectifs du budget participatif, les projets proposés par les locataires devront également être mis en œuvre par ces derniers, en collaboration étroite avec les équipes d'Élogie-Siemp.

Pour ce faire, les locataires qui déposeront des projets devront préciser les modalités de leur

implication au moment de la définition et de la mise en œuvre de leur projet. Si leur projet est lauréat, il devra par ailleurs pouvoir s'ouvrir à l'implication et la participation d'autres locataires au moment de sa mise en œuvre.

Les projets portés par des collectifs de locataires (association ou non) seront privilégiés.

6. QUELLE EST L'ENVELOPPE DÉDIÉE AUX PROJETS DU BUDGET PARTICIPATIF 2018 ?

L'enveloppe totale dédiée au budget participatif 2018 est de 100 000 €. Elle sera répartie sur les 4 sites, en fonction du volume de logements.

Les projets lauréats devront donc impérativement s'inscrire dans cette enveloppe.

7. QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DU BUDGET PARTICIPATIF 2018 ?

De mi-avril à mi-mai 2018

> Dépôt des projets sur la plateforme en ligne (budgetparticipatif.elogie-siemp.paris), à l'occasion des réunions publiques dédiées au lancement du budget participatif et dans les urnes mises à disposition au sein des résidences.

De mi-mai à fin juin 2018

> Analyse des projets par les équipes d'Élogie-Siemp. Les projets non recevables sont écartés et les projets recevables préparés pour une présentation à la commission mixte.

Première quinzaine de juillet 2018

> Présentation des projets pré-sélectionnés à la commission mixte constituée de représentants d'Élogie-Siemp et de la Ville de Paris.

Du 10 au 21 septembre 2018

> Vote des locataires sur la plateforme en ligne et dans les urnes mises à disposition au sein des résidences.

2 octobre 2018

> Annonce des projets lauréats

2019

> Mise en œuvre des projets lauréats

